



FICHE TECHNIQUE

190209

ATLANTID 2 P

TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE CURAGE DE CANALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES USAGE PROFESSIONNEL

ATLANTID2 P est une préparation à base d'une association standardisée et équilibrée de microorganismes classe 1 (2000/54/CE), de nutriments re-équilibrants, de fixateur de microorganismes d'origine minérale.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: COMPOUND PULVERULENT ANHYDRE
Aspect	: MICROGRANULES IRREGULIERS
Couleur	: JAUNE OCRE
Masse volumique	: 1020 G/L +/-20G/L
Ph en solution à 1%	: 8 ENVIRON.
Inflammabilité	: NON INFLAMMABLE
Comptage bactérien moyen	: 7×10^7 ufc/gr.

PROPRIETES PRINCIPALES

ATLANTID2 P forme un **biofilm épurateur** à l'intérieur des évacuations d'effluents.

ATLANTID2 P action **biofermentaire** : la biofermentation assure la dégradation des rejets de matières organiques notamment des graisses, des déchets riches en éléments soufrés et autres composés organiques (tartres gras) à l'origine des émissions malodorantes et des problèmes de corrosion.

ATLANTID2 P dans le cadre de son utilisation et de ses applications, est sans danger pour l'homme et les animaux (ne comporte pas de bactéries pathogène (classe 1 – 2000/54/CE)).

Domaines d'utilisations :

puisards	regards
égouts	fosses
colonnes d'évacuation verticales d'eaux usées, eaux sanitaires (douches, WC)	

Utilisateurs :

Services techniques des mairies	hôpitaux
cliniques	chaînes d'hôtels
offices d'HLM	syndics copropriétés
Industries, collectivités, écoles, lycées...	



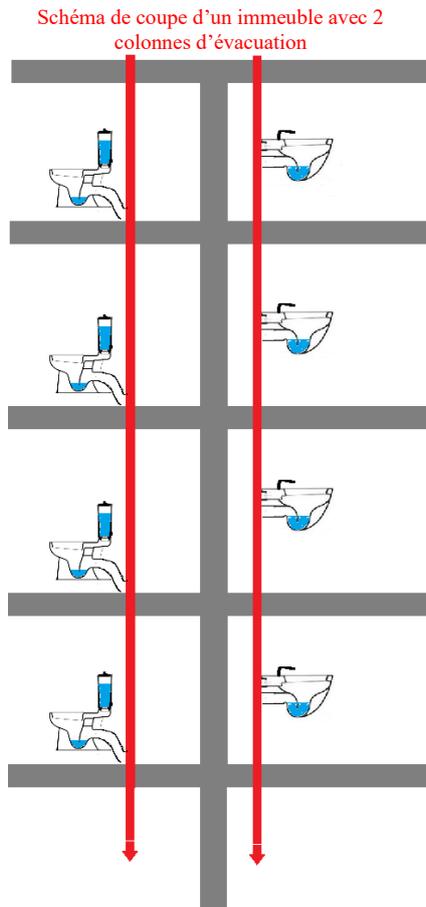
MODES ET DOSES D'EMPLOI

Dosage moyen :

6 à 8 gr par mètre linéaire de canalisation.

Mise en œuvre :

Diluer la dose dans un seau de 10 litres d'eau tiède, agiter et attendre 1 heure le réveil des bactéries avant le traitement (préparer cette solution en même temps que celle contenant ACTIBIO 030). Ensemencer les canalisations en déversant du point bas vers le point haut.



Exemple de calcul d'un dosage pour un immeuble de 10 étages avec 2 colonnes d'évacuation

- 1 étage correspond à 3 mètres linéaires de colonne.
10 étages X 3 mètres linéaires = 30 mètres linéaires.
30 mètres linéaires X **2 colonnes** = **60 mètres linéaires**.

Dosage pour ACTIBIO 030 : 10 grammes par mètre linéaire, soit 300 grammes pour 1 colonne d'un immeuble de 10 étages (600 grammes pour 2 colonnes)

Dosage traitement biologique de curage

6 grammes par mètre linéaire, soit 180 grammes pour 1 colonne d'un immeuble de 10 étages (360 grammes pour 2 colonnes)
Traitement tous les 3 étages, soit pour un immeuble de 10 étages procéder en 4 étapes :

ACTIBIO 030 :

600 X 4 traitements \cong 2,5 Kg.

ATLANTID2 P :

360 X 4 traitements \cong 1,5 Kg.

4 traitements à faire séparément du bas vers les points de l'évacuation.

Chronologie du traitement :

1^{ère} semaine : Commencer par le Rez de

Chaussée pour le premier traitement,

2^{ème} semaine traiter le 3^{ème} étage,

3^{ème} semaine traiter le 6^{ème} étage, et

4^{ème} semaine traiter le 9^{ème} étage.

RECOMMANDATIONS

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité suivant le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n°790/2009).

Conserver hors de la portée des enfants.

TRÈS IMPORTANT : Dans le cas d'utilisation de désinfectants dans les endroits d'introduction attendre quelques heures (2 à 3) avant mise en place de la solution afin d'éviter la destruction des bactéries par ces désinfectants.

Refermer l'emballage après utilisation, et conserver à l'abri de l'humidité et de la lumière.

Il est conseillé de réaliser un calendrier journalier ou hebdomadaire selon le cas des supports afin d'éviter tout risque d'oubli préjudiciable, un traitement régulier évite les risques d'engorgements.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.